

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Complices à deux Caprice des Dieux »

Article 1

La Société B.G, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.930.460 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275 dont l'établissement est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 30/01/2023 à partir de 0h01 au 19/02/2023 jusqu'à 23h59 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **Complices à deux Caprice des Dieux** » (ci-après l'"Opération").

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et dans les DOM TOM à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse e-mail des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via le site www.quiveutdufromage.com et l'url jeux.quiveutdufromage.com/Caprice-SaintValentin-2023

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. L'Opération sera mise en ligne à compter du 30/01/2023 à partir de 00h01 et la clôture de l'Opération se fera à 23h59 le 19/02/2023. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les Participants devront :

- 1) S'inscrire à l'Opération en suivant les indications suivantes :
 - a. Remplir le formulaire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - b. Cocher la case « J'accepte le règlement », le présent règlement étant accessible via un lien hypertexte
 - c. Valider le formulaire en cliquant sur « Je joue »
- 2) Répondre à un test de personnalité des amoureux, en répondant à 4 questions proposées, puis en cliquant sur « Découvrir mon résultat » :

Voici les questions soumises :

Si votre partenaire était l'un des 3 ingrédients de la recette iconique de Caprice des Dieux, il/elle serait :

- Le lait pour sa douceur 🥛
- La crème pour sa générosité 🍦

- La pointe de sel qui rajoute du goût dans votre vie 🧂

Pour vous le plus important dans un couple c'est :

- De savoir qu'il/elle me ramènera un Caprice des Dieux après une longue journée 🗨️
- D'être sur la même longueur d'ondes pendant et en dehors du repas 📧
- De partager des moments complices à deux en s'évadant loin du monde 🧑🏻‍🤝‍🧑🏻

Le meilleur endroit pour se faire un Caprice avec votre amoureux.se :

- Au-dessus des nuages pour une dégustation tout en légèreté ☁️
- Sur une plage paradisiaque pour se mettre l'eau à la bouche ☐
- Un dîner aux chandelles pour rallumer la flamme

Pour offrir un Caprice à votre moitié, vous seriez prêt à :

- Tout plaquer pour devenir producteur de lait Caprice des Dieux 🧀
- Faire une nuit blanche en attendant l'ouverture du supermarché 🛒
- Faire 70km à pied pour se rendre à la fromagerie d'Illoud 🏃🏻‍♂️

3) En fonction des réponses des participants à ce quizz, les participants seront classés en 3 catégories :

- Les Grands Gourmands
- Les Aventuriers de l'Amour
- Les Cœurs Tendres

A la fin des 4 questions, il sera dévoilé aux participants la catégorie de personnes à laquelle ils appartiennent. En arrivant sur cet écran, les participants seront alors automatiquement inscrits à un tirage au sort parmi toutes les personnes de leur catégorie.

4) En cliquant sur le bouton « Je m'inscris au tirage au sort », les participants pourront découvrir la dotation qui leur correspond le mieux parmi les 3 Wonderboxs proposées.

Les Participants seront également invités à partager avec leurs amis/contacts leur participation sur Whatsapp ou Twitter (par la fonctionnalité « partage »)

Il est autorisé un nombre illimité de participations par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) pendant toute la durée de l'Opération. Si un participant obtient des résultats différents au test de personnalité, il sera inscrit aux différents tirages au sort correspondant à ses résultats.

Pour chaque tirage au sort, en cas de non-réponse des gagnants dans un délai de 72 heures, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et pour chacune des dotations non attribuée, une autre personne située sur la liste des suppléants du tirage au sort concerné pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de recours à la liste des suppléants, le (ou les) suppléant(s) concerné(s) sera(ont) contacté(s) le 24 février au matin et auront 72H pour répondre favorablement à l'obtention de son gain. En cas de non-réponse de ces suppléants, la (ou les) dotations sera(ont) considérée(s) comme perdue(s).

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à celui-ci.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi.

Article 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé la semaine suivant la fin de l'Opération, le lundi 20 février 2023.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des Participants au jeu. En revanche, un participant ne pourra obtenir qu'une seule dotation durant ce jeu concours. Ainsi, les gagnants du premier tirage au sort seront exclus des tirages au sort n°2 et n°3. Et les gagnants du deuxième tirage au sort seront exclus du tirage au sort n°3.

Une liste de 10 suppléants par tirage au sort sera également réalisée, dans le cas où les premiers gagnants ne répondent pas.

Article 5

3 tirages au sort seront effectués. Dix dotations seront accordées par tirage au sort, soit un total de trente dotations.

Un premier tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant été classées à la suite du test de personnalité comme « Aventurier de l'Amour ». Dix dotations seront accordées pour ce tirage au sort.

Pour les 10 gagnants de ce tirage au sort, la dotation sera une Wonderbox d'une valeur commerciale de 139,90 euros TTC, nommées « 3 jours insolites », avec une date de validité au 31 mars 2026, contenant :

- *2 nuits insolites avec petit-déjeuner pour 2 personnes*

Enfant, vous passiez votre temps à grimper aux arbres et à construire des cabanes ? Vous auriez adoré dormir dans un tipi, tel Geronimo ? Alors, réjouissez-vous : Wonderbox réalise vos rêves avec ce coffret rempli d'hébergements insolites. Tente bulle en pleine forêt, tipi en Dordogne, moment en péniche électrique ou encore nuits en cabane avec vue sur les Cévènnnes... Embarquez pour 3 jours inoubliables !

Un deuxième tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant été classées à la suite du test de personnalité comme « Grand Gourmand ». Dix dotations seront accordées pour ce tirage au sort.

Pour les 10 gagnants de ce tirage au sort, la dotation sera une Wonderbox d'une valeur commerciale de 99,90 euros TTC, nommées « Week-end et Saveurs », avec une date de validité au 31 mars 2026, contenant :

- *1 nuit avec dîner et petit-déjeuner pour 2 personnes*

Avec ce coffret et ses 1800 séjours aussi gourmands que dépaysants, Wonderbox fait rimer week-end et saveurs. Dégustez-vous de produits fermiers dans une maison de maître béarnaise du XIXème siècle, d'un dîner gourmand dans une ferme bio avec vue sur les Pyrénées ou encore de la généreuse cuisine de vos hôtes dans une ferme rénovée en plein cœur de la vallée de la Vêge... Vivez une escapade à croquer !

Un troisième tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant été classées à la suite du test de personnalité comme « Cœur Tendres ». Dix dotations seront accordées pour ce tirage au sort.

Pour les 10 gagnants de ce tirage au sort, la dotation sera une Wonderbox d'une valeur commerciale de 99,90 euros TTC, nommées « Week-end Cocooning », avec une date de validité au 31 mars 2026, contenant :

- *Au choix, plusieurs formules de séjours cocooning pour 2 personnes*
- *1 ou 2 nuits avec ou sans petit déjeuner, avec ou sans dîner, avec ou sans activité*

Besoin de recharger les batteries dans un lieu apaisant ? Envie de dépaysement tout en vous sentant (presque) comme chez vous ? Posez vos bagages dans une de ces adresses cosy promettant confort, quiétude et volupté. Week-end dans le cadre bucolique d'une maison de maître au joli salon avec cheminée et bibliothèque, évasion dans une yourte chaleureuse et douillette ou nuit dans l'écrin de verdure et de sérénité d'un charmant mas provençal... Choisissez votre prochain cocon pour un séjour qui fera, à coup sûr, votre bonheur !

Article 6

Les gagnants qui auront obtenu le coffret Wonderbox après tirage au sort le 20 février 2023 seront contactés par mail dans les 48 heures après tirage au sort par l'équipe Caprice des Dieux, qui leur enverra la Wonderbox sous forme de e-coffret par mail. Il n'y aura pas de suppléant pour ces 30 lots. Sans réponse dans les 72 heures suivant l'email envoyé, la dotation sera considérée comme non gagnée. La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie d'aucune sorte.

Les gagnants devront respecter les conditions générales de Wonderbox et se préoccuper de l'obtention des documents administratifs nécessaires au bon déroulement du programme prévu.

Les gagnants devront se conformer aux normes sanitaires en vigueur au moment du séjour.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des Participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.quiveutdufromage.com et à l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

Il est à ce titre rappelé que la Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage ou un transporteur aérien et ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir lors des voyages objets des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des Participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

S'ils ont coché la case « J'accepte que Qui veut du fromage traite mes données » lors du remplissage du formulaire, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et prénom, dans des campagnes liées à l'Opération, pendant une durée de 12 mois, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

ACTI HUISSIERS Dominique MUGNIER Claire MOULIN
25-29 Boulevard Joffre
54002 NANCY

Le règlement est disponible sur le site internet www.quiveutdufromage.com et sur la page dédiée du jeu <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 12) avant le 20/02/2023.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 11

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les Participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à : Service consommateur QVDF, Direction marketing, SB Alliance SA, 42 rue Rieussec, 78223 Viroflay ou en se connectant sur <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les Participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les modifications du présent règlement seront publiées pendant l'Opération sur le site internet www.quiveutdufromage.com ou l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux>. Elles seront annexées au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est soumis à la loi française.